



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Contact: congress2023@upu.int

– Aux Pays-membres de l'Union

Pour information:

- Aux opérateurs désignés
- Aux Unions restreintes

Berne, le 5 avril 2023

Référence: 2102(DPRM.PPRE.CCA)1038

Objet: Congrès extraordinaire de Riyad 2023 – Procédures d'enregistrement et informations y relatives et conséquences attendues de l'adoption potentielle de certaines propositions au Congrès sur la participation à distance, l'accréditation des délégations des Pays-membres de l'Union et le système de vote

Madame, Monsieur,

Par la lettre 2102(DPRM.PPRE.CCA)1019 du 1^{er} mars 2023, vous avez été informés des procédures à suivre pour octroyer les pouvoirs nécessaires (pouvoirs des délégués) aux fins de participation au Congrès extraordinaire de Riyad, qui se tiendra en octobre 2023, pouvoirs qui comprennent, le cas échéant, le droit de délibérer, de voter et de signer les Actes de l'Union.

Enregistrement des participants au Congrès

Les Pays-membres de l'Union doivent fournir au Bureau international les coordonnées de leur «accréditeur». L'accréditeur est le point de contact désigné par un Pays-membre de l'Union dans le seul but de valider l'inscription de ses délégués à l'aide de la plate-forme de gestion des événements (EMP) de l'UPU; il ne doit pas être confondu avec le fonctionnaire de l'État dûment autorisé à signer les pouvoirs au nom d'un Pays-membre de l'Union (délégués du pays).

La plate-forme EMP pour l'inscription de tous les participants au Congrès est accessible à l'adresse [events.upu.int](https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/A-propos-de-l-UPU/Organes/Congres). D'autres instructions concernant l'inscription des participants via la plate-forme EMP sont fournies sur la page du site Web de l'UPU consacrée au Congrès (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/A-propos-de-l-UPU/Organes/Congres>).

Les Pays-membres de l'Union qui ont déjà désigné un accréditeur pour la validation de l'inscription de leurs délégués lors des réunions du Conseil d'administration et/ou du Conseil d'exploitation postale n'ont rien à faire; la plate-forme EMP contactera automatiquement ces personnes pour leur demander d'approuver l'inscription des délégués de leur pays au Congrès.

Les Pays-membres de l'Union dont les coordonnées de l'accréditeur ont changé, dont l'accréditeur doit être remplacé ou qui n'ont jamais désigné d'accréditeur sont tenus de remplir la formule figurant en annexe 1) et de la renvoyer au Bureau international par courrier électronique (ca.secretariat@upu.int) ou par télécopie (+41 31 350 31 10) **le 15 juillet 2023 au plus tard**.

En outre, veuillez noter que, aux fins spécifiques du Congrès extraordinaire de Riyad, les accréditeurs sont censés valider les inscriptions des délégués, comme indiqué ci-dessus, en stricte conformité avec les articles 2 et 3 du Règlement intérieur des Congrès.

Visas

Les délégués qui ont besoin d'un visa pour entrer en Arabie saoudite sont priés de consulter la page Web du pays hôte consacrée au Congrès extraordinaire.

Importance de l'enregistrement de tous les délégués des Pays-membres de l'Union munis de pouvoirs

Veillez noter que l'autorisation donnée aux délégués des Pays-membres de l'UPU de participer au Congrès extraordinaire de Riyad, qui leur donne le droit de prendre la parole, de voter et/ou de signer les Actes de l'Union au Congrès, que ce soit par le biais de la plate-forme électronique ou en personne, sera établie sur la base de leurs pouvoirs respectifs tels que décrits dans l'instrument de notification des pouvoirs de leur Pays-membre, qui doit être déposé en bonne et due forme conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur des Congrès.

Il est donc impératif que tous les délégués des Pays-membres de l'Union appelés à participer au Congrès extraordinaire – à prendre la parole, à voter et/ou à signer les Actes de l'Union (y compris les chefs et les chefs adjoints de délégation, les autres délégués et les fonctionnaires attachés) – soient dûment accrédités et inscrits dans l'instrument de notification des pouvoirs pertinent, qui doit être déposé auprès de la Commission de vérification des pouvoirs et de son secrétariat par le Pays-membre concerné.

Seuls les délégués autorisés à voter au nom d'un Pays-membre de l'Union auront accès au vote via la plate-forme électronique.

Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de participation hybride (en présentiel et à distance) au Congrès extraordinaire de Riyad

L'article 101.3 du Règlement général prévoit que «chaque Congrès désigne le pays dans lequel le Congrès suivant aura lieu». En outre, l'article 101.7 prévoit que les dispositions de l'article 101.3, entre autres, sont applicables par analogie aux Congrès extraordinaires. Autrement dit, et à l'instar de ce qui est actuellement prévu dans le Règlement général pour la convocation des sessions des Conseils, le cadre juridique actuel de l'UPU exclut la tenue de réunions uniquement «virtuelles» du Congrès.

Néanmoins, le Congrès peut convenir d'adapter le Règlement intérieur des Congrès afin de permettre le déroulement des réunions sous forme «hybride» en combinant l'obligation de tenir un Congrès en présentiel avec la possibilité exceptionnelle d'une participation à distance par les représentants des Pays-membres et observateurs de l'Union (comme ce qui a été fait pour le Congrès d'Abidjan 2021).

Cependant, il convient de souligner que, préalablement à la mise en place d'une solution hybride, le Congrès extraordinaire lui-même doit se réunir en présentiel afin d'examiner et, le cas échéant, d'adopter les ajustements nécessaires à apporter au Règlement intérieur des Congrès en vue de permettre au Congrès extraordinaire de poursuivre ses activités sous une forme hybride. Une liste des modifications proposées à cet égard sera publiée prochainement dans l'ordre du jour de la première séance plénière du Congrès extraordinaire, qui devrait se tenir le 1^{er} octobre 2023.

Compte tenu de ce qui précède, si les Pays-membres de l'Union souhaitent voter le premier jour du Congrès extraordinaire, ou s'ils envisagent la possibilité que le Congrès n'approuve pas les modifications nécessaires au Règlement intérieur des Congrès pour permettre la participation hybride, ils sont fortement encouragés à envisager d'inclure dans leurs pouvoirs les noms de diplomates (ou d'autres fonctionnaires) en poste au sein du pays hôte du Congrès extraordinaire afin que ces délégués puissent également exercer le droit de délibérer et de voter au nom de leurs pays respectifs.

Les Pays-membres de l'Union peuvent aussi fournir une procuration à un autre Pays-membre participant au Congrès extraordinaire en présentiel. Il convient de garder à l'esprit que, conformément à l'article 3.5 du Règlement intérieur des Congrès, les procurations sont soumises aux mêmes exigences formelles que les pouvoirs.

Nous souhaitons rappeler qu'il est impératif que les Pays-membres de l'Union transmettent dès que possible leurs projets de pouvoirs au Bureau international afin que ce dernier vérifie qu'ils sont établis dans les règles et que la version originale définitive puisse être déposée physiquement à l'ouverture du Congrès extraordinaire (ou transmise au Bureau international **le 25 septembre 2023 au plus tard**; veuillez prendre contact avec le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs (credentials@upu.int) pour discuter de cette option).

Le Bureau international continuera à coopérer étroitement avec le Gouvernement saoudien pour assurer la réussite du Congrès extraordinaire de Riyad.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser au secrétariat du Congrès (congress2023@upu.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

(Signé)

Masahiko Metoki

Congrès extraordinaire de Riyad 2023

Formule à remplir par l'entité gouvernementale compétente (p. ex. ministère, département, ambassade, mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales, etc.) du Pays-membre concerné de l'UPU si cette entité n'a pas encore transmis au Bureau international les coordonnées du responsable de l'accréditation aux fins de l'approbation des délégués de ce Pays-membre souhaitant s'enregistrer pour le Congrès sur la plate-forme de gestion des événements (Event Management Platform – EMP). Cette formule doit également être complétée si les coordonnées du responsable de l'accréditation pour le Pays-membre ont changé.

Veuillez renvoyer la formule, dûment remplie, au Bureau international par courrier électronique (ca.secretariat@upu.int) **le 15 juillet 2023 au plus tard.**

Nom, prénom et fonction de la personne ayant rempli la présente formule		<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.
Nom complet de l'entité			
Fonction/titre			
Adresse			
Téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			
Date		Signature	

Coordonnées du responsable de l'accréditation (personne chargée de valider par avance les délégués enregistrés pour participer au Congrès et aux sessions du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale):

Nom et fonction du responsable de l'accréditation		<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.
Nom de l'entité à laquelle appartient le responsable de l'accréditation (ministère, régulateur, opérateur désigné, organe responsable des observateurs, etc.)			
Adresse			
Téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			